

CS1				9		
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	L	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le SCHEMA COMPLET¹
MENTION DES MONTANTS EN : MILLIERS DE FRANCS BELGES²
MILLIERS D'EUROS²

Raison ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Numéro de TVA ou numéro national ³ :

Description de l'activité principale de l'entreprise :

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du .. / .. / au .. / .. /

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone : Téléfax :

Signature pour l'entreprise :

Notice concernant la devise dans laquelle les **montants** doivent être exprimés dans un bilan établi selon un SCHEMA COMPLET, si celui-ci est remis à la Banque Nationale de Belgique sans compte annuel

Cela concerne : - dans l'état I des personnes occupées : les rubriques 102, 103 et 152
- dans l'état III relatif à l'usage des mesures en faveur de l'emploi et l'état IV sur les formations : les rubriques de la colonne 3.

. Pour un exercice clôturé **jusqu'au 31.12.1998 inclus** :

les montants doivent être exprimés **en milliers de francs belges**

. Pour un exercice clôturé **entre le 01.01.1999 et le 31.12.2001** :

les montants peuvent, selon le **choix** de l'entreprise, être exprimés : soit en milliers de francs belges
soit en milliers d'euros

LE CHOIX DOIT ETRE CLAIREMENT INDIQUE.

. Pour un exercice clôturé **après le 31.12.2001** :

les montants doivent être exprimés **en milliers d'euros**.

¹ Arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social (Moniteur belge du 30 août 1996).

² Biffer la devise qui n'est pas d'application.

³ Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel <i>(en milliers de BEF / EUR*)</i>	102(T)(T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire <i>(en milliers de BEF / EUR*)</i>	103	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx(T)(T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....

Contrat de remplacement

c. Par sexe

Hommes.....

Femmes.....

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105
110
111
112
113
120
121
130
134
132

* Biffer la devise qui n'est pas d'application.

Autres	133
		.	.	.

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre effectif d'heures prestées

Frais pour l'entreprise (*en milliers de BEF / EUR**)

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150
151
152

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205

b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210

Contrat à durée déterminée	211

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212

Contrat de remplacement	213

c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes : primaire	220

secondaire	221

supérieur non universitaire.....	222

universitaire.....	223

Femmes : primaire	230

secondaire	231

supérieur non universitaire.....	232

universitaire.....	233

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. SORTIES				
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305

b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310

Contrat à durée déterminée	311

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312

Contrat de remplacement	313

c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes : primaire	320

secondaire.....	321

supérieur non universitaire.....	322

universitaire	323
Femmes : primaire.....	330
secondaire.....	331
supérieur non universitaire	332
universitaire	333
d. Par motif de fin de contrat				
Pension	340
Prépension	341
Licenciement	342
Autre motif.....	343
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier¹

1.1. Plan d'entreprise

. Hommes

. Femmes

1.2. Plan d'embauche des jeunes

1.3. Bas salaires

1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996

. Hommes

. Femmes

1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée

1.6. Maribel

1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)

1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps

1.9. Interruption complète de carrière

1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de
carrière à temps partiel)

2. Autres mesures

2.1. Contrat de première expérience professionnelle

2.2. Emplois - tremplin

2.3. Stage des jeunes

2.4. Conventions emploi - formation

2.5. Contrat d'apprentissage

2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée
déterminée

2.7. Prépension conventionnelle

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier (en milliers de BEF / EUR*)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400 ²
. 401
. 402
403
404
405 ²
. 406
. 407
408
409
410
411
412
413
500
501
502
503
504
505
506

* Biffer la devise qui n'est pas d'application.

1 Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

2 Les rubriques 400 et 405 représentent les totaux de la ventilation Hommes/Femmes (400 = 401 + 402 et 405 = 406 + 407).

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice
- total pour l'exercice précédent

550
560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

. Hommes

. Femmes

Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers de BEF/ EUR ³)
580
581